



**Séance d'ajournement du conseil municipal
Le lundi 16 septembre 2019, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Dossier de la trésorerie
 - 2.1. Cautionnement – Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph
3. Dossiers de l'urbanisme
 - 3.1. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la rue Jean-Paul-Guité concernant le nombre de logements par bâtiment, le nombre de chambres par logement et le type de revêtement extérieur autorisé
 - 3.2. Adoption projet de règlement – règlement 2019-337 modifiant le règlement 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la rue Jean-Paul-Guité concernant le nombre de logements par bâtiment, le nombre de chambres par logement et le type de revêtement extérieur autorisé
4. Dossiers des travaux publics
 - 4.1. Acceptation des dépenses admissibles au TECQ 2014 - 2018
 - 4.2. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
5. Autres sujets
6. Tour de table du conseil
7. Période de commentaires et de questions
8. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 16 septembre 2019, à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
David Landry, conseiller
Alain Turcotte, conseiller
Mmes Marie-Hélène Richard, conseillère
Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présente à la séance, Madame Michelyne Leblanc, greffière adjointe

19-09-547

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement du lundi 16 septembre 2019 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

19-09-548

**DOSSIER DE LA TRÉSORERIE
CAUTIONNEMENT – CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 16-01-24, la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée à accorder une aide financière d'un montant de 300 000 \$ à la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont-Saint-Joseph, pour son projet « Mer et Montagne »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 16-01-24, une partie de l'aide financière consentie par la Ville de Carleton-sur-Mer devait être accordée en services rendus, pour une valeur de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2019, la valeur des services effectués par la Ville de Carleton-sur-Mer totalise 63 802,86 \$ et qu'il reste un écart de 36 197,14 \$ pour atteindre l'engagement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour combler ce montant dans le montage financier du projet de développement de 2,4 M\$, la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph souhaite contracter un prêt de 37 000 \$, remboursable sur deux (2) ans, auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer se porte caution en faveur de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph, pour un montant de 37 000 \$ pour 2 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer assume les frais d'intérêts réellement encourus, par versement annuel à la fin de l'année 2020 et 2021;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'effectuer une contribution en service, d'une valeur de 36 197,14 \$ à la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph, d'ici le 31 décembre 2021;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer considérait avoir honoré son engagement en échange de services, au terme de l'échéance de ce prêt, soit le 31 décembre 2021.

DOSSIER DE L'URBANISME

19-09-549

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-261 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE JEAN-PAUL-GUITÉ CONCERNANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, LE NOMBRE DE CHAMBRES PAR LOGEMENT ET LE TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ

Marie-Hélène donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la rue Jean-Paul-Guité concernant le nombre de logements par bâtiment et le nombre de chambres par logement autorisé.

19-09-550

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2019-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-261 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE JEAN-PAUL-GUITÉ CONCERNANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, LE NOMBRE DE CHAMBRES PAR LOGEMENT ET LE TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité) concernant le nombre de logements par bâtiment et le nombre de chambres par logement autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à une réunion d'ajournement du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet du règlement 2019-337 soit adopté.

19-09-551

DOSSIER DES TRAVAUX PUBLICS
ACCEPTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées servira à déterminer les travaux de priorité 3 éligibles avant de finaliser la programmation TECQ 2014-2018 :

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation partielle de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux de renouvellement de conduites pour lesquels la ville fait faire les plans et devis dans la programmation en objet, dans le prochain programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

19-09-552

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de

matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 10 décembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 28 août 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 *de la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les

services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 49 fusibles, au montant de 2 033,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
- Remplacement de 73 porte-fusibles simples (incl. fusible), au montant de 5 937,82 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;

QUE Monsieur Antoine Audet, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 174 114.06\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le règlement d'emprunt 2019-329.

AUTRES SUJETS

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

Jean-Simon Landry tient à féliciter les bénévoles du Raid international Gaspésie pour leur implication durant l'évènement.

Steven Parent invite la population à la présentation des projets du budget participatif qui aura lieu le lundi 23 septembre prochain au Quai des Arts.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

3 personnes ont assisté à la séance d'ajournement. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Drapeaux placés selon l'ordre	Oui

19-09-553

LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h15, Denise Leblanc propose de lever la séance.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général